

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE



## COMMUNE DE SAINT-AUBIN CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*

### SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

Le conseil municipal de Saint-Aubin, légalement convoqué le 18 octobre 2022 à 20 h 30, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Benoit JULIENNE, Mme Françoise BALHAZARD, Adjoint au maire, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, M. Rémi JEANNOT, Mme Dominique GUILLAN, Mme Martine MONTARON, Sandrine MOURET (en visioconférence), Claude PREVOST, Zaïme ALI-BELHADJ, conseillers municipaux,

Absents : M. Pascal AMBROISE

Pouvoirs : M. Serge BLIN donne pouvoir à M. Claude PREVOST  
Mme Sophie CAMPISCIANO donne pouvoir à M. Benoit JULIENNE  
Mme Marie-France LAUNET donne pouvoir à Mme Dominique GUILLAN

Secrétaire de séance : M. Rémi JEANNOT

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 14  
Pouvoir : 3

**2022-10-18/02**

#### **OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 : ETUDES SUIVIES DE TRAVAUX**

**Présentation** : Lorsque les études sont suivies de travaux, les immobilisations enregistrées au compte 2031 doivent être transférées sur un compte du chapitre 23 ou 21 (immobilisation en cours ou immobilisation définitive). C'est le cas des études réalisées en 2020-2021, à hauteur de 4 032,00€, par le cabinet La Villa AIP pour les travaux sur le pignon de la salle de spectacle.

Ce transfert constitue une opération d'ordre budgétaire, il y a donc lieu de prévoir les budgets correspondants sur l'exercice 2022.

**Rapporteur : Benoit JULIENNE**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.*

VU le budget primitif de l'année 2022,

VU le Bureau Municipal du 11 octobre 2022,

**CONSIDERANT** que l'étude réalisée en 2020 et 2021, pour un montant de 4 032,00€, par la société La Villa AIP a été suivie de travaux en 2022,

Entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** d'autoriser, en respectant l'équilibre du budget primitif 2022, la décision modificative suivante, selon le tableau ci-dessous :

**Section d'investissement :**

RECETTES		
Chapitre 041 Opérations patrimoniales – article 2031	<i>Frais d'études suivies de réalisations</i>	+ 4 032,00 €
<b>TOTAL DES MODIFICATIONS EN RECETTES</b>		<b>4 032,00 €</b>

DEPENSES		
Chapitre 041 Opérations patrimoniales – article 21351	<i>Immobilisations corporelles suite à études</i>	+ 4 032,00 €
<b>TOTAL DES MODIFICATIONS EN DEPENSES</b>		<b>4 032,00 €</b>

Fait et délibéré à Saint-Aubin,  
Le 18 octobre 2022,



Le Maire,  
Pierre-Alexandre MOURET